



Membres en exercice : 80

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 A 20H00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**DATE DE CONVOCATION** : 18 septembre 2019

**PRÉSIDENCE** de Claude CAPILLON, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck (absent aux délibérations n°6 et n°7), BODIN Roger, BONNEAU Alex, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CADORET Henri, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CISSE Mariam, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DE GALLIER DE SAINT-SAUVEUR Thibaud, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, DESHOGUES Monique, EPINARD Serge, FICCA Grégory, FIGEL-MARTEL Sylvie (absente à la délibération n°28), GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GUILBERT Georges, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte (présente à partir de la délibération n°11), MARTIN Pierre-Yves (absent à la délibération n°7), MARTINACHE François, MARTINS Marylise (absente à la délibération n°27), METTEIL Magali, MIERSMAN Michel, MILOTI Donni, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TORO Ludovic, VIEUX-COMBE Evelyne.

**ABSENTS/POUVOIRS** : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie, BENTAHAR Abdelkader, BLUTEAU Jean-Michel, BOUCHER Martine (pouvoir à HELENON Joëlle), BOURICHA Fayçale (pouvoir à CISSE Mariam), DALLIER Philippe, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, ITZKOVITCH Ivan, KLEIN Olivier (pouvoir à DELORMEAU Christine), MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à MAHEAS Jacques), MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie, PRUDHOMME Gérard, RICHARD Stéphanie, TAYEBI Samira, THIBAULT Magalie et VAVASSORI Patricia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Franck BARTH

**Délibération CT2019/09/24-01– Election de deux Vice-président(e)s**

**Rapporteur** : Claude CAPILLON, Président

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2016/01/09-02 en date du 9 janvier 2016 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/14-02 en date du 14 mai 2019 relative à l'élection des Vice-présidents de l'Etablissement public territorial,

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Michel TEULET, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

**CONSIDERANT** l'inéligibilité de Monsieur Patrice CALMEJANE, 4<sup>ème</sup> Vice-président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, prononcée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 septembre 2019 et notifiée le 16 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents de l'Etablissement public territorial est fixé à treize,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection de deux nouveaux / nouvelles vice-président(e)s,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur ROLIN CRANOLY pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président et de Monsieur Pierre-Etienne MAGE pour l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président,

**CONSIDERANT** que l'élection des vice-président(e)s a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Rolin CRANOLY pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président et de Monsieur Pierre-Etienne MAGE pour l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président.

**DESIGNE** deux assesseurs :

- Madame Mariam CISSE ;
- Monsieur Donni MILOTI.

Le Conseil de territoire procède à l'élection à bulletins secrets de chaque vice-président(e)s.

Sont déclarés élus en qualité de Vice-président(e)s, les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages suivants :

Fonction	Nom des candidats	Nombre de bulletins	Nombre de suffrages déclarés nuls (ou blancs)	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages obtenus	Candidat ayant obtenu la majorité des suffrages
1 <sup>er</sup> Vice-président(e)	Rolin CRANOLY	64	03	61	61	Rolin CRANOLY
4 <sup>ème</sup> Vice-président(e)	Pierre-Etienne MAGE	64	10	54	54	Pierre-Etienne MAGE

**Délibération CT2019/09/24-02– Exonérations de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2020**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le code général des impôts, et notamment ses articles 1464 A, 1464 I, 1609 Nonies C, 1639 A bis et 1639 A ter,

**VU** la délibération n°CT2018/09/25-01 du Conseil de territoire en date du 25 septembre 2018 portant exonération foncière des entreprises pour l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement public territorial perçoit le produit de la Cotisation foncière des entreprises de 2016 à 2020, et qu'il lui revient de fixer les exonérations de Cotisation foncière des entreprises,

**CONSIDÉRANT** que les délibérations des collectivités territoriales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** que deux établissements de vente de livres neufs au détail sur le territoire de Grand Paris Grand Est ont obtenu en 2019 le label « Librairie indépendante de référence », délivré par le Centre National du Livre,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE** d'exonérer de Cotisation foncière des entreprises (CFE), dans la limite de 100%, les établissements de vente de livres neufs au détail ayant obtenu le label « Librairie indépendante de référence ».

**Délibération CT2019/09/24-03– Exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 et suivants, 1639 A bis, 1636 B undecies,

**VU** la délibération n°2016/09/27-02 du Conseil de territoire en date du 27 septembre 2016, portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération n°CT2018/09/25-02 du Conseil de territoire en date du 25 septembre 2018, portant exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement public territorial exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence collecte et gestion des déchets ménagers,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement public territorial perçoit directement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que les délibérations des collectivités territoriales et des organismes compétents portant exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,

**CONSIDÉRANT** la faculté qu'ont les collectivités territoriales d'accorder des exonérations annuelles de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**FIXE** la liste des contribuables exonérés pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération CT2019/09/24-04 – Budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

**VU** la délibération n° CT2019/03/26-16 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour le budget principal,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la Décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019, tel que suit :

Budget principal 2019 - Décision modificative n°1							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
011 - Dépenses courantes	21 146 740,81 €	1 167 827,82 €	22 314 568,63 €	013 - Remboursements	0,00 €	8 068,73 €	8 068,73 €
012 - Charges de personnel	10 112 566,64 €	59 381,17 €	10 171 947,81 €	70 - Contributions (BAA au BP)	1 366 474,00 €	0,00 €	1 366 474,00 €
014 - Dotations versées	40 314 865,00 €	125 342,00 €	40 440 207,00 €	73 - Taxes (CFE, TEOM, FPIC)	76 054 835,00 €	0,00 €	76 054 835,00 €
65 - Contributions	17 343 242,66 €	-25 758,00 €	17 317 484,66 €	74 - Subventions, dont FCCT	11 964 355,44 €	135 030,44 €	12 099 385,88 €
67 - Dépenses exceptionnelles	302 754,00 €	210 452,04 €	513 206,04 €	75 - Produits, revenus	192 162,31 €	263 847,08 €	456 009,39 €
022 - Dépenses imprévues	6 178 461,70 €	-1 066 000,84 €	5 112 460,86 €	77 - Recettes exceptionnelles	323 820,00 €	189 528,94 €	513 348,94 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 119 636,71 €	99 681,00 €	1 219 317,71 €	002 - Résultat exercice N-1	8 027 640,77 €	0,00 €	8 027 640,77 €
042 - Amortissements	1 411 020,00 €	25 550,00 €	1 436 570,00 €	TOTAL	97 929 287,52 €	596 475,19 €	98 525 762,71 €
TOTAL	97 929 287,52 €	596 475,19 €	98 525 762,71 €				
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
16 - Emprunts	993 070,00 €	17 500,00 €	1 010 570,00 €	10 - Dotations, fonds divers	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
20 - Etudes	2 412 263,74 €	-90 000,00 €	2 322 263,74 €	13 - Subventions d'équipement	1 611 223,61 €	182 487,00 €	1 793 710,61 €
204 - Participations financières	4 171 778,75 €	-80 000,00 €	4 091 778,75 €	16 - Emprunts	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
21 - Travaux, acquisitions	3 887 585,39 €	503 498,00 €	4 391 083,39 €	20 - Remboursement études	0,00 €	44 280,00 €	44 280,00 €
23 - Travaux	7 597 339,32 €	0,00 €	7 597 339,32 €	204 - Participations financières	4 168 926,75 €	0,00 €	4 168 926,75 €
26 - Titres de participation	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	45 - Opérations pour tiers	178 900,00 €	0,00 €	178 900,00 €
27 - Dépôts et cautions	1 685,40 €	1 000,00 €	2 685,40 €	001 - Résultat exercice N-1	9 762 915,53 €	0,00 €	9 762 915,53 €
45 - Opérations pour tiers	178 900,00 €	0,00 €	178 900,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 119 636,71 €	99 681,00 €	1 219 317,71 €
TOTAL	19 452 622,60 €	351 998,00 €	19 804 620,60 €	040 - Amortissements	1 411 020,00 €	25 550,00 €	1 436 570,00 €
				TOTAL	19 452 622,60 €	351 998,00 €	19 804 620,60 €

**Délibération CT2019/09/24-05 – Rectification de la reprise du résultat de l'exercice 2018 – Budget annexe assainissement**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** la délibération n°CT2019/03/26-04 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant reprise anticipée du résultat 2018 du budget annexe assainissement,

**VU** la délibération n°CT2019/03/26-17 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 du budget annexe assainissement,

**VU** la délibération n°CT2019/04/16-05 du Conseil de territoire en date du 16 avril 2019 portant adoption du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement,

**VU** la délibération n°CT2019/04/16-08 du Conseil de territoire en date du 16 avril 2019 portant reprise définitive du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement,

**CONSIDÉRANT** que le résultat anticipé est de 16 248 016,19 € en section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que le résultat anticipé est de 1 992 622,02 € en section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** que le résultat anticipé doit prioritairement couvrir les restes à réaliser en section de fonctionnement, et que ces derniers sont couverts par les recettes inscrites en restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que le résultat anticipé doit prioritairement couvrir les reports en section d'investissement pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle est survenue dans la rédaction de la délibération n°CT2019/04/16-08 du Conseil de territoire en date du 16 avril 2019 portant reprise définitive du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**RECTIFIE** la reprise définitive du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement.

**AFFECTE** comme suit le résultat du budget annexe assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est :

- 13 206 101,64 € du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, au compte 002 (résultat reporté) ;
- 1 992 622,02 € du résultat d'investissement à la section d'investissement, au compte 001 (résultat reporté) ;
- 3 041 914,55 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

<b>Délibération CT2019/09/24-06– Budget annexe assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Décision modificative n°1</b>
---

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** l'instruction comptable M49,

**VU** la délibération n° CT2019/03/26-19 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour le budget annexe assainissement,

**VU** la délibération n° CT2019/09/24-05 du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant rectification de la reprise définitive du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2019, tel que suit :

Budget annexe Assainissement 2019 - Décision modificative n°1							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
011 - Dépenses courantes	5 902 254,49 €	1 283 000,00 €	7 185 254,49 €	013 - Remboursements	0,00 €	1 421,46 €	1 421,46 €
012 - Charges de personnel	1 256 229,00 €	-1 000,00 €	1 255 229,00 €	70 - Contributions, dont redevance assainissement	13 071 573,94 €	0,00 €	13 071 573,94 €
65 - Contributions	14,07 €	100,00 €	114,07 €	75 - Produits, revenus	0,00 €	541,68 €	541,68 €
66 - Intérêts	1 012 838,24 €	0,00 €	1 012 838,24 €	77 - Recettes exceptionnelles	0,00 €	42 309,43 €	42 309,43 €
67 - Dépenses exceptionnelles	3 015 004,45 €	-2 990 000,00 €	25 004,45 €	002 - Résultat exercice N-1	16 248 016,19 €	-3 041 914,55 €	13 206 101,64 €
023 - Virement à la section d'investissement	15 116 736,27 €	-1 386 521,98 €	13 730 214,29 €	042 - Amortissements des subventions	474 770,00 €	31 000,00 €	505 770,00 €
042 - Amortissements	3 491 283,61 €	127 780,00 €	3 619 063,61 €	TOTAL	29 794 360,13 €	-2 966 641,98 €	26 827 718,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 794 360,13 €</b>	<b>-2 966 641,98 €</b>	<b>26 827 718,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 794 360,13 €</b>	<b>-2 966 641,98 €</b>	<b>26 827 718,15 €</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
16 - Emprunts	1 570 010,43 €	0,00 €	1 570 010,43 €	1068 - Affectation du résultat	3 041 914,55 €	0,00 €	3 041 914,55 €
20 - Etudes	1 005 598,26 €	0,00 €	1 005 598,26 €	13 - Subventions d'équipement	6 282 777,27 €	0,00 €	6 282 777,27 €
21 - Travaux, acquisitions	12 633 705,69 €	0,00 €	12 633 705,69 €	16 - Emprunts	1 246 454,00 €	0,00 €	1 246 454,00 €
23 - Travaux	15 487 703,34 €	-1 289 741,98 €	14 197 961,36 €	45 - Opérations pour tiers	1 000 000,00 €	-700 000,00 €	300 000,00 €
45 - Opérations pour tiers	1 000 000,00 €	-700 000,00 €	300 000,00 €	001 - Résultat exercice N-1	1 992 622,02 €	0,00 €	1 992 622,02 €
040 - Amortissements des subventions	474 770,00 €	31 000,00 €	505 770,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	15 116 736,27 €	-1 386 521,98 €	13 730 214,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 171 787,72 €</b>	<b>-1 958 741,98 €</b>	<b>30 213 045,74 €</b>	040 - Amortissements	3 491 283,61 €	127 780,00 €	3 619 063,61 €
				<b>TOTAL</b>	<b>32 171 787,72 €</b>	<b>-1 958 741,98 €</b>	<b>30 213 045,74 €</b>

**Délibération CT2019/09/24-07– Budget annexe activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

**VU** la délibération n° CT2019/03/26-18 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour le budget annexe activités économiques,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la Décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques de l'exercice 2019, tel que suit :

Budget annexe Activités économiques 2019 - Décision modificative n°1							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
011 - Dépenses courantes	299 980,20 €	0,00 €	299 980,20 €	70 - Contributions	299 499,00 €	0,00 €	299 499,00 €
65 - Contributions	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	75 - Produits, revenus	74 924,00 €	0,00 €	74 924,00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	10 000,00 €	-1 695,26 €	8 304,74 €	77 - Recettes exceptionnelles	72 766,00 €	0,00 €	72 766,00 €
022 - Dépenses imprévues	294 952,30 €	0,00 €	294 952,30 €	002 - Résultat exercice N-1	183 953,50 €	0,00 €	183 953,50 €
042 - Amortissements	136 710,00 €	1 695,26 €	138 405,26 €	042 - Amortissements des subventions	112 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>743 642,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>743 642,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>743 642,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>743 642,50 €</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
16 - Dépôts et cautionnements	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	13 - Subventions d'équipement	191 454,35 €	0,00 €	191 454,35 €
21 - Travaux, acquisitions	144 440,00 €	1 695,26 €	146 135,26 €	16 - Dépôts et cautionnements	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
23 - Travaux	313 101,24 €	0,00 €	313 101,24 €	001 - Résultat exercice N-1	425 588,15 €	0,00 €	425 588,15 €
020 - Dépenses imprévues	183 711,26 €	0,00 €	183 711,26 €	040 - Amortissements	136 710,00 €	1 695,26 €	138 405,26 €
040 - Amortissements des subventions	112 500,00 €	0,00 €	112 500,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>777 752,50 €</b>	<b>1 695,26 €</b>	<b>779 447,76 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>777 752,50 €</b>	<b>1 695,26 €</b>	<b>779 447,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>777 752,50 €</b>	<b>1 695,26 €</b>	<b>779 447,76 €</b>

**Délibération CT2019/09/24-08 – Budget annexe pour l'opération Parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Xavier LEMOINE, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000,

**VU** la délibération n° CT2019/03/26-19 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour le budget annexe pour l'opération parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la Décision modificative n°1 du budget annexe pour l'opération parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois de l'exercice 2019, tel que suit :

Budget annexe pour l'opération parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois 2019 - Décision modificative n°1							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
011 - Dépenses à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	74 - Dotations et participations	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	BP	DM1	BP+DM1	Chapitre	BP	DM1	BP+DM1
23 - Travaux	2 546 828,00 €	2 651 752,66 €	5 198 580,66 €	13 - Subventions d'équipement	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
				204 - Participations financières	2 546 828,00 €	2 051 752,66 €	4 598 580,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 828,00 €</b>	<b>2 651 752,66 €</b>	<b>5 198 580,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 546 828,00 €</b>	<b>2 651 752,66 €</b>	<b>5 198 580,66 €</b>

## Délibération CT2019/09/24-09– Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-12-III,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs annexé ci-joint,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour adapter celui-ci aux recrutements en cours.

### Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

**DECIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la Direction des affaires Juridiques, de la commande publique et du patrimoine,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en renfort au sein de la Direction des finances et du contrôle de gestion pour une durée d'un an ;
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en renfort au sein de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme pour une durée d'un an.

Les emplois de catégorie A mentionnés ci-dessus pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A au grade d'ouverture du recrutement. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de compétence de l'emploi à pourvoir. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal.

<b>Délibération CT2019/09/24-10– Adhésion de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la centrale d'achat SIPPn'CO</b>
--

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-4 et suivants,

**VU** l'article 7 des statuts du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux (SIPPEREC) prévoyant que ce dernier peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat,

**VU** la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 par laquelle celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, dénommée depuis « SIPP'n'CO »,

**VU** la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » proposée par le SIPPEREC,

**CONSIDERANT** que Grand Paris Grand Est adhère depuis 2017 au Groupement pour les Services de Communication Electronique (GSCE) mis en place par le SIPPEREC et que celui-ci fait évoluer son offre,

**CONSIDERANT** que pour permettre à Grand Paris Grand Est d'accéder aux futurs marchés sur les thématiques qui l'intéressent, il lui est nécessaire d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » créée par le SIPPEREC,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique (réalisation d'économies d'échelle), juridique et administratif (respect des obligations de publicité et de mise en concurrence) induit par une centrale d'achat,

**CONSIDERANT** que le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat,

**CONSIDERANT** qu'une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée,

**CONSIDERANT** que la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Grand Paris Grand Est d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et aux bouquets suivants :

- Bouquet 3 – Téléphonie fixe et mobile ;
- Bouquet 4 – Réseaux internet et infrastructures ;
- Bouquet 6 – Services numériques aux citoyens ;
- Bouquet 7 – Valorisation de l'information géographique ;

**CONSIDERANT** le coût d'adhésion de 13 000 euros par an pour les 4 bouquets précités,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO », son annexe 1 et tout document afférent.

**Délibération CT2019/09/24-11– Approbation de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour les Etablissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis**

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

**VU** le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement »,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017,

**VU** les courriers des établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis faisant état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis susvisés ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans le domaine des véhicules et de l'informatique, ce

partenariat avec l'UGAP dans le cadre du groupement de fait étant ouvert exclusivement aux autres établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** que ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé, et qu'il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitatives et qualitatives des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) par les établissements publics territoriaux de Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

<b>Délibération CT2019/09/24-12– Approbation de la modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Neuilly-sur-Marne</b>
--

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants,

**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R.1 23-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme en vigueur jusqu'à leur prochaine révision,

**VU** la délibération du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne du 18 septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

**VU** les délibérations du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne du 21 mai 2015 et du 17 décembre 2015 approuvant les modifications n° 1, n° 2 et n° 3 du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération n°CT2017/10/17-16 du 17 octobre 2017 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1228 du 15 mai 2019 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuilly-sur-Marne,

**VU** l'arrêté n°2018-409 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Président de Grand Paris Grand Est prescrivant la procédure de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne,

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas en date du 10 décembre 2018 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne,

**VU** l'arrêté n°AR2019-381 du 14 mai 2019 du Président du territoire portant prescription d'une enquête publique relative au projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne,

**VU** le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne, soumis à enquête publique du 4 juin 2019 au 5 juillet 2019,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées, à qui le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne a été notifié avant le début de l'enquête publique,

**VU** les observations et propositions recueillies pendant l'enquête publique,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 août 2019,

**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne peut être approuvé en l'état par le Conseil de territoire, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Neuilly-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et en mairie de Neuilly-sur-Marne, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme.

**Délibération CT2019/09/24-13– Société publique locale SOCAREN – Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** la délibération n°CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération n° CT2018/07/03-09 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et sur l'activité de la société pour l'exercice 2017,

**VU** le projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration et de rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2018, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la SPL SOCAREN a établi un rapport de gestion du conseil d'administration et sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018, comprenant les pièces suivantes :

- Le tableau des délais de paiement, le bilan et le compte de résultats de la structure,
- Les résultats de la société au cours des 5 derniers exercices,
- La liste des conventions conclues entre la Ville de Noisy-le-Grand et la SPL SOCAREN,
- L'état des garanties d'emprunts et avances accordées par la Ville de Noisy-le-Grand,
- L'état des acquisitions foncières réalisées par la SPL SOCAREN au cours de l'exercice 2018,
- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, décrivant le fonctionnement des organes sociaux de la structure durant l'année 2018.

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'actionnaire de la SPL SOCAREN, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est doit se prononcer sur le rapport de la gestion de la SPL,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'activité de la SPL SOCAREN au titre de l'exercice 2018, établis en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération CT2019/09/24-14– Noisy-le-Grand – ZAC Clos d'Ambert – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la société publique locale SOCAREN au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération n° 54 du 29 mars 2012 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société publique locale SOCAREN pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert,

**VU** ledit traité de concession, et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique

Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence aménagement et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement font de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la SOCAREN a transmis à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le compte rendu financier annuel au titre de l'année 2018, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ledit compte rendu financier n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale, ci-annexé, de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand.

**Délibération CT2019/09/24-15– Noisy-le-Grand – ZAC Clos d'Ambert – Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics y afférent**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n°54 du 29 mars 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société publique locale SOCAREN pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération n°16/122 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 29 juin 2016 portant sur l'approbation de la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 portant sur la modification des noms des voies et espaces publics de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-23 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et

l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-24 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°19/104-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 4 juillet 2019 portant sur l'accord de la Commune sur la modification n°2 du dossier de réalisation et du Programme d'Equipements Publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** ledit traité de concession en date du 3 avril 2012 et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

**VU** le projet de modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de l'opération ZAC du Clos d'Ambert, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement rend d'intérêt territorial ladite opération et que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est l'autorité publique compétente pour poursuivre sa réalisation,

**CONSIDERANT** que les évolutions ci-après nécessitent une modification du dossier de réalisation de la ZAC et du Programme d'Equipements Publics y afférent :

- L'extension de la surface des espaces verts (jardins de Justice) afin d'augmenter les zones d'agrément et de jeu et de créer une transition avec les tissus existants du côté de la rue Jules Ferry (plan masse mis à jour en conséquence).
- L'évolution du bilan d'aménagement et des participations financières et plus précisément :
  - La réduction de la participation du concédant à l'équilibre général de l'opération à 5 245 902 € ;
  - L'ajustement du coût du groupe scolaire à hauteur de 11 101 000 € et de la participation de la Ville affectée à sa réalisation à hauteur de 3 918 000 € ;
  - L'ajustement du coût de l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant à hauteur de 3 111 463 € et l'introduction d'une participation communale affectée à sa réalisation à hauteur de 1 089 012 €.
- La modification des noms des voies et espaces publics de la ZAC du Clos d'Ambert suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

**CONSIDERANT** l'accord préalable de la Ville sur la modification n°2 du dossier de réalisation et du Programme d'Equipements Publics de la ZAC du Clos d'Ambert de la Ville concernant les équipements publics qui seront incorporés à son patrimoine,

**CONSIDERANT** que ces évolutions nécessiteront la conclusion d'un avenant n°1 au protocole tripartite et un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** la modification n°2 du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**DIT** que les crédits et recettes correspondant à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'Etablissement public territorial.

**Délibération CT2019/09/24-16– Noisy-le-Grand – ZAC Clos d'Ambert – Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 54 du 29 mars 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société publique locale SOCAREN pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération n°16/122 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 29 juin 2016 portant sur l'approbation de la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-23 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-24 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°19/104-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 4 juillet 2019 portant sur l'accord de la Commune sur la modification n°2 du dossier de réalisation et du Programme d'Equipements Publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur l'approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** ledit traité de concession en date du 3 avril 2012 et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

**VU** le protocole tripartite relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** le projet d'avenant n°1 au protocole tripartite relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement rend d'intérêt territorial ladite opération et que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est l'autorité publique compétente pour poursuivre sa réalisation,

**CONSIDERANT** que le protocole tripartite conclu entre la Ville, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a permis de traiter des conséquences du transfert de la

compétence en matière notamment de maîtrise foncière, de gestion de flux financiers et de réalisation des ouvrages publics de compétence communale qui seront appelés à intégrer le patrimoine de la Ville,

**CONSIDERANT** que l'évolution du bilan de l'opération et des participations financières de la Ville nécessite la conclusion d'un avenant au protocole tripartite et que ceci prévoit :

- L'ajustement de la participation de la Ville affectée au groupe scolaire à hauteur de 3 918 000 € HT ;
- L'introduction d'une participation communale affectée à la réalisation l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant à hauteur de 1 089 012 € HT.

**CONSIDERANT** l'approbation préalable de l'avenant n°1 au protocole tripartite par la Ville de Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que ces évolutions nécessiteront un avenant au traité de concession,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au protocole tripartite.

**Délibération CT2019/09/24-17– Noisy-le-Grand – ZAC Clos d'Ambert – Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L. 5219-1 et L. 5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 54 du 29 mars 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société publique locale SOCAREN pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération n°16/122 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 29 juin 2016 portant sur l'approbation de la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-23 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-24 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°19/104-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 4 juillet 2019 portant sur l'accord de la Commune sur la modification n°2 du dossier de réalisation et du Programme d'Equipements Publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur l'approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics y afférent de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand,

**VU** ledit traité de concession en date du 3 avril 2012 et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

**VU** le protocole tripartite relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand et son avenant n°1,

**VU** le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement rend d'intérêt territorial ladite opération et que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est l'autorité publique compétente pour poursuivre sa réalisation,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement a permis de traiter des conséquences et adaptations juridiques, financières et patrimoniales qui découlent du changement de la personne publique concédante,

**CONSIDERANT** que l'évolution du bilan de l'opération et de la participation du concédant à l'équilibre général de l'opération nécessite la conclusion d'un avenant au traité de concession et que ceci prévoit la modification de ladite participation à hauteur de 5 245 902 € HT,

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'avancement des travaux de la ZAC la durée de concession initiale de 8 ans doit être prolongée d'un an,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de l'opération de la ZAC du Clos d'Ambert à Noisy-le-Grand.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°8 au traité de concession.

<b>Délibération CT2019/09/24-18– Noisy-le-Grand – ZAC Maille Horizon Nord – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018</b>
---

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

## **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n°15/32-1 du 12 mars 2015 désignant la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n°15/32-2 du 12 mars 2015 portant approbation du traité de concession d'aménagement avec la SOCAREN relatif à l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération CT2018/07/03-11 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération CT2019/02/21-27 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « Maille Horizon Nord » à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération CT2019/02/21-28 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « Maille Horizon Nord » à Noisy-le-Grand,

**VU** le traité de concession de la ZAC Maille Horizon Nord et ses avenants,

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence aménagement et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement font de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la SPL SOCAREN a transmis à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le compte rendu financier annuel au titre de l'année 2018, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ledit compte rendu financier n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré,**

- **62 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale, ci-annexé, de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de Maille Horizon Nord.

<p align="center"><b>Délibération CT2019/09/24-19– Noisy-le-Grand – ZAC Maille Horizon Nord – Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la société publique locale SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est</b></p>
---

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération n°14/203-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 19 novembre 2014 portant approbation du dossier de création et création de la ZAC Maille horizon Nord,

**VU** la délibération n°15/32-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 12 mars 2015 portant désignation de la SPL SOCAREN en qualité d'aménageur de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°15/32-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 12 mars 2015 portant approbation du traité de concession avec la SPL SOCAREN relatif à la réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°16/44-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 31 mars 2016 portant approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°16/44-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 31 mars 2016 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°16/44-3 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 31 mars 2016 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°16/44-4 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 31 mars 2016 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession relatif à la réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord conclu avec la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°16/176-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 17 novembre 2016 portant mise à jour des parcelles communales à céder dans le cadre du traité de concession avec la SPL SOCAREN pour la réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord et approbation d'un avenant n° 2 au traité de concession y afférent,

**VU** la délibération n°16/207 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 16 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SPL SOCAREN pour la réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°17/164 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 19 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la SPL SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2018/12/18-15 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 18 décembre 2018 relatif à l'approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération CT2019/02/21-27 du Conseil de territoire Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant le protocole tripartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Noisy-le-Grand et la SPL SOCAREN relatif à l'opération d'aménagement ZAC Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération CT2019/02/21-28 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession de l'aménagement de la ZAC Maille Horizon Nord avec la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°19/64 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 16 mai 2019 portant accord du Conseil municipal sur la modification n°1 du programme des équipements publics créés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Maille Horizon Nord,

**VU** la délibération n°CT2019/05/28-14 du Conseil de territoire en date du 28 mai 2019 portant sur l'approbation de la modification n°1 du projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil de territoire en date du 24 septembre 2019 portant sur approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand,

**VU** ledit traité de concession et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6,

**VU** le protocole tripartite relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand,

**VU** le projet d'avenant n°1 au protocole tripartite relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement rend d'intérêt territorial ladite opération et que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est l'autorité publique compétente pour poursuivre sa réalisation,

**CONSIDERANT** que le protocole tripartite conclu entre la Ville, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a permis de traiter des conséquences du transfert de la compétence en matière notamment de maîtrise foncière, de gestion de flux financiers et de réalisation des ouvrages publics de compétence communale qui seront appelés à intégrer le patrimoine de la Ville,

**CONSIDERANT** que la finalisation de l'opération de construction du groupe scolaire Samuel Wallis permet d'affiner à la baisse le bilan global de cette opération de construction et d'adapter en corollaire le régime des participations publiques à la réalisation du groupe scolaire, passant de 8 991 667 € à 8 790 476 € HT,

**CONSIDERANT** que cette évolution nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au protocole tripartite inhérent à ladite opération,

**CONSIDERANT** l'approbation préalable de l'avenant n°1 au protocole tripartite par la Ville de Noisy-le-Grand,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC Maille Horizon Nord à Noisy-le-Grand.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au protocole tripartite.

**Délibération CT2019/09/24-20– Noisy-le-Grand – ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne –  
Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la société publique  
locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-6-3 en date du 2 février 2017 désignant la société publique locale SOCAREN comme aménageur de l'opération du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17-6-4 en date du 2 février 2017 portant approbation du traité de concession d'aménagement avec la SOCAREN relatif à l'opération du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-19 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-20 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 portant approbation du programme d'équipements publics de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-21 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2018/07/03-13 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-21 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-22 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne,

**VU** ledit traité de concession et ses avenants n°1,2 et 3,

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence aménagement et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement font de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération d'aménagement du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la SOCAREN a transmis à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le compte rendu financier annuel au titre de l'année 2018, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ledit compte rendu financier n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale, ci-annexé, de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand.

**Délibération CT2019/09/24-21– Noisy-le-Grand – ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne –  
Approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la société  
publique locale SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la délibération n°16-74-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 26 mai 2016 fixant les modalités et le périmètre de la concertation préalable sur l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°16-205-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 16 septembre 2016 approuvant les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°17-6-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 2 février 2017 approuvant les enjeux, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°17-6-3 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 2 février 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°17-6-4 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 2 février 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à la réalisation de la future ZAC de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne et d'une convention d'avance de trésorerie,

**VU** la délibération n°17-135-1 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 septembre 2017 portant approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du projet de création de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°17-135-2 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 septembre 2017 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne et de la création de ladite ZAC,

**VU** la délibération n°17-135-3 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la société publique locale SOCAREN pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2017/09/26-06 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 26 septembre 2017 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenus par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération n°18-76 du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand en date du 31 mai 2018 portant approbation du principe de réalisation des équipements publics créés dans la ZAC de l'Ile de la Marne dont la maîtrise d'ouvrage lui reviendra,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-19 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Ile de la Marne à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-20 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 relative à l'approbation du programme d'équipements publics de la ZAC Ecoquartier Ile de la Marne,

**VU** la délibération n°CT2018/06/19-21 du Conseil de territoire en date du 19 juin 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au traité de concession de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecoquartier de l'Ile de la Marne avec la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2018/07/03/13 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-21 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 relative à l'approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne » à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-22 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne » à Noisy-le-Grand,

**VU** le traité de concession en date du 13 février 2017 relatif à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier de l'Île de la Marne et ses avenants n°1, 2 et 3,

**VU** le projet d'avenant n°1 au protocole tripartite ci-annexé,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Commune Noisy-le-Grand au titre de la concession d'aménagement de ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne qui la liait, depuis le 13 février 2017, à la SPL SOCAREN,

**CONSIDERANT** que le protocole tripartite prévoit le versement par l'Aménageur à la Ville de Noisy-le-Grand d'une participation à la réalisation du groupe scolaire Navier à hauteur de 915 000 € HT,

**CONSIDERANT** que les besoins propres de la ZAC pour le groupe scolaire sont estimés à 2 classes maternelles et 4 classes élémentaires sur les 18 classes prévues,

**CONSIDERANT** que l'avancement de l'opération et l'évolution positive du bilan de la ZAC permettent d'augmenter la participation financière à la réalisation du groupe scolaire Navier à 1 460 000 € HT, dans la mesure où ce groupe scolaire ne relève pas du programme des équipements publics de l'opération mais qu'il est pour autant dimensionné pour intégrer les besoins en classes générés par la ZAC,

**CONSIDERANT** que dès lors, il convient de conclure un avenant au protocole tripartite,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Ecoquartier de l'Île de la Marne à Noisy-le-Grand.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au protocole tripartite.

**Délibération CT2019/09/24-22– Noisy-le-Grand – ZAC des Bas Heurts – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la société publique locale SOCAREN au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17/162-4 du 19 octobre 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17/162-5 du 19 octobre 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bas-Heurts,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement du secteur dit des Bas-Heurts à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2018/07/03-12 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-25 du Conseil de territoire portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-26 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas Heurts » à Noisy-le-Grand,

**VU** ledit traité de concession et ses avenants,

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité local de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit des Bas Heurts, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence aménagement et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement font de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération d'aménagement du secteur du secteur dit des Bas-Heurts à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la SOCAREN a transmis à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le compte rendu financier annuel au titre de l'année 2018, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ledit compte rendu financier n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale, ci-annexé, de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit des Bas-Heurts à Noisy-le-Grand.

<b>Délibération CT2019/09/24-23– Noisy-le-Grand – ZAC des Bas Heurts – Octroi de la garantie de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le remboursement d'un emprunt à souscrire par la SPL SOCAREN auprès de la BANQUE POSTALE</b>
--

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 au L.2253-5 et D.1511-30 au D.1511-35,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 et R311-5,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand n°17/162-3 en date du 19 octobre 2017, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand n°17/162-4 en date du 19 octobre 2017, portant désignation de la SOCAREN comme aménageur de la ZAC des Bas Heurts,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Grand n°17/162-5 en date du 19 octobre 2017, approuvant le traité de concession avec la société publique locale SOCAREN,

**VU** la délibération n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC dite des « Bas Heurts » à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-25 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant le protocole tripartite entre l'Etablissement public territorial, la Ville de Noisy-le-Grand et la SPL SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-26 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession entre l'Etablissement public territorial, la Ville de Noisy-le-Grand et la SPL SOCAREN,

**VU** le projet de contrat d'offre de financement à taux fixe entre la SPL SOCAREN et LA BANQUE POSTALE, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des programmes, la SPL SOCAREN devra faire face aux dépenses importantes liées à l'aménagement de la ZAC, ce qui rend nécessaire la recherche d'un financement relais,

**CONSIDERANT** que la SPL SOCAREN souhaite souscrire auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt d'un montant de 5 600 000 € pour financer les dépenses d'aménagement de l'opération,

**CONSIDERANT** que ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC des Bas Heurts,

**CONSIDERANT** que la SPL SOCAREN sollicite l'octroi de la garantie d'emprunt de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, à hauteur de 80 % pour le remboursement de ce prêt, conformément aux dispositions des articles L.2251-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 19 du traité de concession de la ZAC des Bas Heurts,

**CONSIDERANT** l'offre de financement d'un montant de 5 600 000 €, émise par LA BANQUE POSTALE et acceptée par la SPL SOCAREN pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Bas Heurts dans le cadre de la concession d'aménagement, pour laquelle le cautionnement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est sollicité,

**CONSIDERANT** que les principales caractéristiques du contrat de prêt correspondant sont les suivantes :

- Objet du prêt : Opération « ZAC des Bas Heurts » ;
- Montant du prêt souscrit : 5 600 000 € ;
- Montant garanti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est : 4 480 000 € (80%) ;
- Maturité du prêt : 6 ans ;
- Différé d'amortissement : 36 mois de franchise de remboursement de capital ;
- Taux d'intérêt fixe de la proposition : 0.18% ;
- Remboursement : Trimestriel ;
- Frais de dossier : 2 800 €.

**CONSIDERANT** que l'octroi de la garantie aura pour conséquence un accroissement du montant des encours garantis par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, étant précisé que ceux-ci sont comptabilisés hors bilan.

**CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt citée ci-dessus entraîne l'accroissement du montant des garanties de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est déjà octroyées.

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**ACCORDE** à la SPL SOCAREN une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement de l'emprunt, d'un montant total de 5 600 000 €, à souscrire auprès de la BANQUE POSTALE, dans le cadre de l'aménagement de l'opération ZAC Bas Heurts.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe de la présente délibération, et fait partie intégrante de celle-ci. Ce prêt est destiné à financer les dépenses liées à l'aménagement de la ZAC des Bas Heurts.

**VALIDE** les conditions du contrat de prêt, à savoir,

- Objet du prêt : Opération « ZAC des Bas Heurts » ;
  - Montant du prêt souscrit : 5 600 000 € ;
  - Montant garanti par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est : 4 480 000 € (80%) ;
  - Maturité du prêt : 6 ans ;
  - Différé d'amortissement : 36 mois de franchise de remboursement de capital ;
  - Taux d'intérêt fixe de la proposition : 0.18% ;
  - Remboursement : Trimestriel ;
  - Frais de dossier : 2 800 €.
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SPL SOCAREN, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire s'adresse au préalable à la SPL SOCAREN défaillant ;
  - La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

- L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'engage selon les termes du traité de concession, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration dudit traité si le contrat de prêt n'est pas soldé.

**DECLARE :**

- Que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- Que l'Etablissement public territorial reconnaît être conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, averti du risque de non remboursement du prêt par la SPL SOCAREN et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt pour le compte de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ainsi que tout document y afférent. La signature du contrat de prêt entraîne un accroissement du montant des garanties territoriales déjà octroyées.

**Délibération CT2019/09/24-24– Noisy-le-Grand – Esplanade de la Commune de Paris – approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, L. 1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17/105-3 du 29 juin 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de l'opération de réaménagement de l'esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Grand n° 17/105-4 du 29 juin 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération CT2017/12/19-24 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2017 relative à l'acquisition de parts détenues par la Ville de Noisy-le-Grand dans le capital de la Société Publique Locale SOCAREN et à la désignation des représentants de l'Etablissement public territorial au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SOCAREN,

**VU** la délibération n°CT2018/07/03-14 du Conseil de territoire en date du 3 juillet 2018 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération n°CT2019/02/21-29 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération CT2019/02/21-30 du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**VU** ledit traité de concession,

**VU** le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence aménagement et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement font de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** que la SOCAREN a transmis à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le compte rendu financier annuel au titre de l'année 2018, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que ledit compte rendu financier n'appelle aucune observation,

**Après en avoir délibéré,**

- **66 votants ;**
- **3 votes contre.**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale, ci-annexé, de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand.

**Délibération CT2019/09/24-25– Coubron – ZAC Montauban - Demande d'extension du périmètre régional d'intervention foncière**

**Rapporteur : Ludovic TORO, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le dossier de création de la ZAC Montauban à Coubron, approuvé par délibération du Conseil municipal de Coubron du 21 juin 2007, et notamment son périmètre,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, qui rend d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC Montauban à Coubron et fait de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Coubron du 17 septembre 2019 qui sollicite l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Coteaux de l'Aulnoye à certaines parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de Montauban,

**VU** la délibération du Conseil de territoire du 24 septembre 2019 relative à la déclaration d'intention pour la mise en compatibilité du PLU de Coubron par déclaration de projet pour la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels dans la ZAC Montauban,

**VU** la convention de surveillance et d'interventions foncières signée le 9 juillet 2019 entre Grand Paris Grand Est et la SAFER,

**VU** le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) des Coteaux de l'Aulnoye,

**VU** la liste des parcelles annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017 modifiée le 8 février 2019, l'autorité compétente pour la ZAC Montauban de Coubron,

**CONSIDERANT** que la Ville de Coubron, Séquano Aménagement, aménageur de la ZAC, et Grand Paris Grand Est se sont accordés pour décider finalement de ne pas urbaniser les secteurs de la ZAC de Montauban situés à l'est du chemin de Montauban et au nord de la RD 136, classés en zones A, AUb, AUEa, AUEb et N2c au Plan local d'urbanisme (PLU), et de préserver la destination naturelle ou agricole de ces terrains en vue de préserver les espaces naturels et de mettre en place un projet de maraichage ou d'élevage, en lien avec la SAFER et l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région Ile de France,

**CONSIDERANT** que le PRIF des Coteaux de l'Aulnoye a permis de maintien d'une activité agricole dans ce périmètre,

**CONSIDERANT** que l'extension du PRIF permettra de concrétiser la mise en place de ce projet agricole et de préservation des espaces naturels,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**SOLLICITE** l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Coteaux de l'Aulnoye aux parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de Montauban à Coubron, et figurant sur la liste ci-annexée, pour une superficie d'environ 10 hectares.

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à signer tout document se rapportant au Périmètre Régional d'Intervention Foncière des Coteaux de l'Aulnoye.

**Délibération CT2019/09/24-26– Pavillons-sous-Bois – Projet de Rénovation Urbaine–  
approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la SEQUANO  
AMENAGEMENT établi au titre de l'année 2018**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L300-4 et L300-5,

**VU** la délibération du Conseil municipal des Pavillons-sous-Bois du 20 avril 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la société SEM PACT 93 (devenue ensuite SEM Deltaville puis ayant fait l'objet d'une fusion-absorption et devenue Sequano Aménagement), pour la réalisation d'une opération de rénovation urbaine aux Pavillons-sous-Bois,

**VU** ledit traité de concession d'aménagement et ses quatre avenants,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

**VU** le Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) au titre de l'année 2018 transmis par Sequano Aménagement pour l'opération de rénovation urbaine aux Pavillons-sous-Bois,

**VU** la délibération du Conseil municipal des Pavillons-sous-Bois du 23 septembre 2019 prenant acte du Compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2018 pour l'opération de rénovation urbaine,

**CONSIDERANT** que l'opération de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois ne présente pas les caractéristiques d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telles que définies par la délibération métropolitaine du 8 décembre 2017, et que par conséquent l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu concédant de cette opération,

**CONSIDERANT** que le déficit prévisionnel mentionné dans le CRACL 2018 est de 2 621 458 € HT € H.T., malgré la contribution importante de la Ville des Pavillons-sous-Bois lorsqu'elle était l'autorité concédante de cette opération, et que ce CRACL ne tient pas compte des recettes futures issues de la plus-value de la cession de terrains d'activité et de la moins-value de travaux de VRD,

**CONSIDERANT** que le contrat de concession dispose que le déficit de l'opération est à la charge de l'aménageur,

**CONSIDERANT** que le CRACL 2018 n'appelle pas d'autres observations,

**Après en avoir délibéré,**

**- A l'unanimité**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité local ci-annexé de la société Séquano Aménagement, établi au titre de l'année 2018 pour l'opération de rénovation urbaine aux Pavillons-sous-Bois.

**Délibération CT2019/09/24-27 – Convention de projet de fin d'études – Ecole d'architecture de la ville et des territoires Paris Est – Elaboration d'un projet architectural et urbain dans le cadre de l'étude sur le secteur Rosny Métropolitain 2**

**Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**VU** le projet de convention de projet de fin d'études avec l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est et son annexe, ci-annexés,

**CONSIDERANT** l'étude de conception et de programmation urbaine sur le secteur Rosny Métropolitain phase 2 à Rosny-sous-Bois visant à concevoir un quartier à haute innovation écologique,

**CONSIDERANT** que cette étude portera notamment sur des aspects de conception architecturale et urbaine bioclimatique et écologique innovante et permettra d'alimenter en données, analyses et réflexions l'équipe projet en charge du pilotage de l'étude,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2019,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires Paris Est telle qu'annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires Paris-Est.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention de projet de fin d'études et accomplir toutes les formalités y afférentes.

<b>Délibération CT2019/09/24-28– Clichy-sous-Bois – ZAC de la Dhuys - Approbation de l'avenant n°10 au traité de concession d'aménagement (TCA)</b>
---

**Rapporteur : Claude CAPILLON, Président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

**VU** le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 300-1, L.300-4 et L.300-5, et suivants,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois du 19 décembre 1987, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire de la commune,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant la convention de rénovation urbaine de Clichy/Montfermeil et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11 ainsi que le plan de relance impactant l'économie du projet de rénovation urbaine,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2006.01.31.11 en date du 31 janvier 2006 créant la zone d'aménagement concerté de la Dhuys,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2006.09.26.07 en date du 26 septembre 2006 désignant l'AFTRP en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession,

**VU** le traité de concession signé par le Maire de Clichy-sous-Bois avec l'AFTRP le 15 novembre 2006,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2008.07.01.42 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Dhuis,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2008.07.01.44 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis et intégrant les missions nouvelles de l'aménageur sur les espaces publics et par conséquent l'augmentation de la participation de la Ville au Traité de concession d'aménagement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2009.06.30.08 en date du 30 juin 2009 approuvant la modification du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n° 2009.06.30.09 en date du 30 juin 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2010.09.14.08 en date du 14 septembre 2010 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois, permettant l'acquisition foncière et viabilisation de la parcelle F3, cadastrée AL119 et ses recettes,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2010.10.19.07 en date du 19 octobre 2010 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois permettant l'acquisition foncière et viabilisation de la parcelle F2, cadastrée AL60 et ses recettes,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2011.09.27.12 en date du 27 septembre 2011 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois, permettant l'expropriation et l'acquisition de la parcelle AM23 (dite parcelle « CANCRE »), ainsi que l'intégration des recettes foncières des lots E3 et E4 libérés par la démolition de la copropriété de la Forestière (B23 et B24),

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2011.09.27.12 du 11 septembre 2012 approuvant l'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois intégrant l'acquisition et l'intégration en phase 1 par Grand Paris Aménagement des ailes Nord et Sud (19 lots) du Centre commercial A. France, ainsi que la réalisation des aménagements liés au secteur Henri Barbusse,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2015.12.15.13 du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°7 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois intégrant la seconde tranche du centre commercial A. France ainsi que la viabilisation du lot F1 et la démolition de l'école Jules Renard,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Clichy-sous-Bois n°2017.04.113 approuvant une seconde modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Dhuis en vue d'intégrer la construction de l'équipement éphémère des Ateliers Médicis,

**VU** la délibération n°2017/11/28-03 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est en date du 28 novembre 2017 approuvant l'élargissement de la compétence « création ou Aménagement et entretien de voirie » et définissant d'intérêt territorial l'aménagement du secteur dit « central » dans le cadre du PRU du Plateau de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

**VU** la délibération n°CM2017/12/08/04 de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt Métropolitain en matière d'aménagement de l'espace Métropolitain et rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois et

faisant de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

**VU** la délibération n°2018/12/19-25 du Conseil de territoire en date du 19 décembre 2018 approuvant l'avenant n°8 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Dhuis en vue de prolonger sa durée jusqu'au 29 septembre 2019,

**VU** la délibération n°2019/05/28-17 du Conseil de territoire en date du 28 mai 2019 approuvant l'avenant n°9 dit « de transfert » au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

**VU** la délibération n°2019/05/28-18 du Conseil de territoire en date du 28 mai 2019 approuvant le protocole tripartite entre la Ville de Clichy-sous-Bois, l'Etablissement public Grand Paris Aménagement et l'Etablissement public territorial relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

**CONSIDERANT** le projet de finalisation des espaces publics de la Dhuis et notamment le projet d'aménagement de l'allée A. France,

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer la réalisation de ces espaces publics à hauteur de 1 966 130€ entre 2020 et 2024,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°10 joint à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité (1 abstention)**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°10 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de la Dhuis.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°10 et tout document y afférent.

<p align="center"><b>Délibération CT2019/09/24-29– Approbation de la convention d'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique</b></p>
--

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**CONSIDERANT** la démarche proactive de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en matière de prospection et d'accueil d'entreprises nouvelles sur le territoire,

**CONSIDERANT** la volonté de Grand Paris Grand Est de dynamiser, de soutenir et de promouvoir son tissu économique ainsi que de renforcer l'attractivité de son territoire auprès des investisseurs étrangers à l'échelle de la métropole,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etablissement public territorial de s'engager avec l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique dans un partenariat, en vue de bénéficier d'actions de prospection d'investisseurs à l'international et accroître la visibilité de Grand Paris Grand Est dans les médias et auprès de décideurs économiques et institutionnels de haut niveau français et étrangers,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à Paris Ile-de-France Capitale Economique est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**CONSIDERANT** que le coût de la cotisation annuelle pour l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 9 000 euros,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de Grand Paris Grand Est à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour un montant annuel de 9000 euros.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**Délibération CT2019/09/24-30– Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis et attribution d'une subvention à la Mission Locale de la Dhuis pour l'exercice 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement public territorial et la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis,

**CONSIDERANT** le rôle que la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis (MLE) joue en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

**CONSIDERANT** le rôle que la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis (MLE) joue dans la mise en œuvre de la Garantie Jeunes destinée aux jeunes des villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Livry-Gargan, Vaujours, Coubron et le Raincy,

**CONSIDERANT** la complémentarité des actions de la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis avec celles menées par l'Etablissement public territorial sur le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et l'intérêt de poursuivre ce partenariat pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis pour l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis, établie pour une durée d'un an (1) non renouvelable, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui en résultent.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 50 000 euros à la Mission Locale de la Dhuis pour l'exercice 2019.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etablissement public territorial.

**Délibération CT2019/09/24-31– Approbation de la convention annuelle de partenariat avec l'association pour le droit à la formation et au service à la personne (ADFSAP)**

**Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

**CONSIDERANT** le rôle que l'association ADFSAP joue en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de la Grande Ecole du Numérique,

**CONSIDERANT** le rôle que l'association ADFSAP joue dans la mise en œuvre d'actions spécifiques de nature à faciliter la découverte des métiers du numérique et du digital,

**CONSIDERANT** la complémentarité des actions de l'association ADFSAP et celles menées par l'Etablissement public territorial sur le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil dans le cadre des activités de la Plateforme Numérique Informatique,

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association ADFSAP,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité (1 abstention)**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2019 entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association ADFSAP, établie pour une durée d'un an (1) non renouvelable.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 31 000 euros à l'association ADFSAP pour l'exercice 2019.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui en résultent dans sa mise en œuvre.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etablissement public territorial.

**Délibération CT2019/09/24-32– Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Rapports annuels du SYCTOM et du SIETREM - Exercice 2018**

**Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, D. 2124-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, définissant le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**VU** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial pour l'année 2018,

**VU** le rapport annuel d'activité du SYCTOM pour l'année 2018,

**VU** le rapport annuel d'activité du SIETREM pour l'année 2018,

**CONSIDÉRANT** que le Code général des collectivités territoriales prévoit, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen des rapports annuels d'activité du SYCTOM et du SIETREM pour l'année 2018.

**Délibération CT2019/09/24-33– Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est – Rapport annuel d'activité du SEDIF - Rapports annuels des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois – Exercice 2018**

**Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

**VU** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018 et les rapports annuels 2018 des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois,

**VU** le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2018, fusionnant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que le rapport d'activité du SEDIF et le rapport d'activité de son délégataire (Veolia Eau d'Ile de France),

**CONSIDERANT** que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et

de l'Assainissement et que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

**CONSIDERANT** que le service de l'Eau Potable est assuré par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sur les 14 communes du territoire,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'année 2018.

**PREND ACTE** de la présentation et de l'examen des rapports annuels 2018 des délégataires en charge de l'assainissement sur les communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois.

<b>Délibération CT2019/09/24-34– Remboursement à un particulier des frais de suppression de son système d'assainissement individuel</b>
---

**Rapporteur : Jacques MAHEAS, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21,

**CONSIDERANT** le certificat de conformité délivré par l'Etablissement public territorial le 14 mars 2017 pour la propriété du 60 avenue Maurouard à Livry Gargan,

**CONSIDERANT** la demande d'indemnisation de Monsieur et Madame Bonhomme en date du 28 novembre 2018,

**CONSIDERANT** le second contrôle de conformité réalisé par l'Etablissement public territorial le 10 décembre 2018 montrant l'existence d'un système d'assainissement individuel,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**AUTORISE** le règlement de la somme de 4 303,20 € TTC à Monsieur et Madame Bonhomme, propriétaires du pavillon situé au n°60 avenue Maurouard à Livry Gargan, au titre du remboursement des frais supportés par les intéressés pour supprimer leur installation d'assainissement individuelle.

**PRECISE** que de cette somme sera déduite l'éventuelle subvention de l'Agence de l'Eau accordée à Monsieur et Madame Bonhomme dans le cadre de la mise en conformité de leur bien.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe assainissement de l'exercice en cours.

➤ **Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de territoire (art. L.5211-10 du CGCT)**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire doit prendre acte des décisions prises par le Président de l'établissement public territorial dans le cadre de la délégation que le Conseil de territoire lui a donnée par délibération CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019.

<b>DP2019-084</b>	Décision portant signature du Marché M19-045 « Travaux de chemisage Rue Médéric à Neuilly Plaisance pour l'EPT Grand Paris Grand Est »	14/06/2019
<b>DP2019-085</b>	Décision portant signature du Marché M19-048 « Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement Rue de Courtais à Montfermeil pour l'EPT Grand Paris Grand Est »	24/06/2019
<b>DP2019-086</b>	Décision portant signature du marché M19-028 "Collecte des résidus d'objets encombrants sur les Villes de Noisy-le-Grand et Villemomble et collectes exceptionnelles sur les autres secteurs du territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est"	24/06/2019
<b>DP2019-087</b>	Décision portant signature de la convention pour l'assistance au recrutement d'un(e) directeur (trice) des ressources humaines pour l'EPT Grand Paris Grand Est avec la société Alta-RH	24/06/2019
<b>DP2019-088</b>	Décision portant signature de la convention pour l'assistance au recrutement d'un(e) directeur (trice) des finances pour l'EPT Grand Paris Grand Est avec la société GC Partenaires	24/06/2019
<b>DP2019-089</b>	Décision portant signature du marché M19-025 "Location et entretien d'un camion 20m3 avec hayon pour la collecte des résidus d'objets encombrants sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est"	24/06/2019
<b>DP2019-090</b>	Décision portant signature de l'avenant n°2 au marché 2014-622 « Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie, recyclerie et d'un dépôt de déchets communaux »	25/06/2019
<b>DP2019-091</b>	Décision portant signature du marché M19-014 "Prestations de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les Communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil	28/06/2019
<b>DP2019-092</b>	Décision portant signature de la convention d'honoraires entre le cabinet MPC Avocats et l'EPT Grand Paris Grand Est	28/06/2019
<b>DP2019-093</b>	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Environnement Dhuis et Marne 93 (ENDEMA 93)	01/07/2019
<b>DP2019-094</b>	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Les Petits Frères des Pauvres	01/07/2019

<b>DP2019-095</b>	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Établissement Public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Merkaz Hatorah	01/07/2019
<b>DP2019-096</b>	Décision portant signature du marché M19-021 "Travaux d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est" - Lot n°1 "Mise en sécurité du sous-sol"	01/07/2019
<b>DP2019-097</b>	Décision portant signature du marché M19-021 "Travaux d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est" - Lot n°2 "Terrassement, VRD, maçonnerie et ouvrages divers"	01/07/2019
<b>DP2019-098</b>	Décision portant signature du marché M19-021 "Travaux d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est" - Lot n°3 "Travaux forestiers et espaces verts"	01/07/2019
<b>DP2019-099</b>	Décision portant signature du marché M19-021 "Travaux d'aménagement du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est" - Lot n°4 équipements et ouvrages divers"	01/07/2019
<b>DP2019-100</b>	Décision portant signature du Marché M19-061 « Mission de CSPS correspondant aux Travaux de création d'un réseau unitaire Allée Balzac à Pavillons-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	02/07/2019
<b>DP2019-101</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Jean RACLOT	03/07/2019
<b>DP2019-102</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Aline JESSEN	03/07/2019
<b>DP2019-103</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Christophe PETIT	03/07/2019
<b>DP2019-104</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Yves PETIT	03/07/2019
<b>DP2019-105</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Isabelle QUIQUEREZ	03/07/2019
<b>DP2019-106</b>	Décision portant signature du Marché M19-059 « AMO technique administratif et financier des travaux de construction de déchèteries - Mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du suivi de la démolition et de la construction d'une déchèterie à Livry Gargan »	03/07/2019

<b>DP2019-107</b>	Décision portant signature du Marché M19-042 « Réaménagement de la déchèterie de la commune de Livry-Gargan pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	04/07/2019
<b>DP2019-108</b>	Décision portant signature du marché n° M19-033 « Permanences juridiques à la Maison du Droit dans le cadre des actions d'information et de conseil au public en matière d'accès au droit » Permanences Juridiques Maître Isabelle CELLIER	04/07/2019
<b>DP2019-109</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la société NAVILIB pour l'occupation du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois	10/07/2019
<b>DP2019-110</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la société AFFORDANCE pour l'occupation du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois	10/07/2019
<b>DP2019-111</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la société AIDE JOSEPHINE pour l'occupation du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois	10/07/2019
<b>DP2019-112</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la société AUDOIN JOUBERT pour l'occupation du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois	10/07/2019
<b>DP2019-113</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la société MDA CONSULTING pour l'occupation du 5 rue de Rome à Rosny-sous-Bois	10/07/2019
<b>DP2019-114</b>	Décision portant signature du marché n°M19-050 « Travaux d'assainissement rue Médéric à Neuilly Plaisance pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	15/07/2019
<b>DP2019-12ter</b>	Décision portant retrait de la décision DP2019-085 et portant signature du marché M19-048 "travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement rue de Courtais à Montfermeil pour l'EPT Grand Paris Grand Est	15/07/2019
<b>DP2019-115</b>	Versement de la cotisation de Grand Paris Grand Est à l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour l'année 2019	15/07/2019
<b>DP2019-116</b>	Décision portant signature du marché M19-023 "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET de Grand Paris Grand Est et son évaluation environnementale stratégique" - Lot 1 "AMO pour l'élaboration du PCAET de Grand Paris Grand Est"	15/07/2019
<b>DP2019-117</b>	Décision portant signature du marché M19-023 "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET de Grand Paris Grand Est et son évaluation environnementale stratégique" - Lot 2 "Réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET de Grand Paris Grand Est"	15/07/2019
<b>DP2019-118</b>	Décision portant signature du marché n°M19-067 « Fourniture d'électricité pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	16/07/2019

<b>DP2019-119</b>	Décision portant signature de l'avenant n°1 relatif au marché M2018-009 « Mise en œuvre, maintenance et évolutions des solutions CIRIL CIVIL NET FINANCES et NET RH »	18/07/2019
<b>DP2019-120</b>	Décision portant signature du Marché M19-046 « Désencombrement du site sis 73-75 allée d'Athènes aux Pavillons-sous-Bois – relance de procédure »	18/07/2019
<b>DP2019-121</b>	Décision portant signature du marché M19-020 « Missions de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'assainissement Avenue Fénelon et Rue Florian à Gagny, Rue du Temple à Neuilly-sur-Marne, Villa Victor Hugo à Rosny-sur-Bois et Avenue Liégeard et Avenue d'Orléans à Livry Gargan » - Marché subséquent n°6	18/07/2019
<b>DP2019-122</b>	Acceptation d'un don de dix véhicules de la Commune de Livry-Gargan au profit de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est	19/07/2019
<b>DP2019-123</b>	Décision portant signature du bail commercial consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SARL MBG BAT pour le lot 3 de l'hôtel d'activités SIS 72 avenue des Géraniums 93370 Montfermeil	24/07/2019
<b>DP2019-124</b>	Décision de règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'association environnement Dhuis et Marn e93 (ENDEMA 93)	24/07/2019
<b>DP2019-125</b>	Décision portant signature du Marché M19-040 « Réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) » - lot n°1 « Terrassement, désamiantage, génie civil, VRD et plate-forme modulaire »	24/07/2019
<b>DP2019-126</b>	Décision portant signature du Marché M19-040 « Réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) » - lot n°2 « Bâtiment »	24/07/2019
<b>DP2019-127</b>	Décision portant signature du Marché M19-040 « Réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) » - lot n°3 « Clôtures, portails et espaces verts »	24/07/2019
<b>DP2019-128</b>	Décision portant signature du Marché M19-071 « Mission de CSPS correspondant aux Travaux d'assainissement Rues d'Orléans et Liégeard à Livry Gargan pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	26/07/2019
<b>DP2019-129</b>	Décision portant signature du marché M19-062 « Missions de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'assainissement Allée de Castillon à Clichy-sous-Bois, Avenue Vincent Van Gogh à Gournay-sur-Marne, Rue Faidherbe à Neuilly Plaisance et Allée Maurice au Raincy pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est » - Marché subséquent n°7	26/07/2019
<b>DP2019-130</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie verse par la SARL STYLE BAT pour le lot 5 de l'hôtel d'activités SIS 72 avenue des Géraniums 93370 Montfermeil	10/05/2019

<b>DP2019-131</b>	Décision portant sur signature de l'avenant 5 au contrat de bail commercial consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SARLU GARAGE BALZAC pour le lot 8 de l'hôtel d'activités sis 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous Bois	10/05/2019
<b>DP2019-132</b>	Décision portant signature du bail commercial consenti par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de la SASU OPTIBAT pour le lot 5 de l'hôtel d'activités SIS 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL	31/07/2019
<b>DP2019-133</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la SARL BG reseaux pour le lot 3 de l'hôtel d'activités SIS 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois	31/07/2019
<b>DP2019-134</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la SARL COPROSUR pour le lot 3 de l'hôtel d'activités SIS 72 avenue des Géraniums 93370 MONTFERMEIL	31/07/2019
<b>DP2019-135</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la SARL EMC pour le lot 2 de l'hôtel d'activités SIS 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois	31/07/2019
<b>DP2019-136</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la SARL MSV CONSTRUCTIONS pour le lot 1 de l'hôtel d'activités SIS 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois	31/07/2019
<b>DP2019-137</b>	Décision portant sur la libération du dépôt de garantie versé par la SARL IRIS ASCENSEURS pour le lot 7 de l'hôtel d'activités SIS 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois	31/07/2019
<b>DP2019-138</b>	Décision portant signature de l'avenant N.1 à la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès de la société H&E ÉVALUATIONS	02/08/2019
<b>DP2019-139</b>	Décision portant signature du Marché M19-054 «Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement Rue Montesquieu à Vaujours pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - Marché subséquent n°7	02/08/2019
<b>DP2019-140</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Merkaz Hatorah	05/08/2019
<b>DP2019-141</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le droit de délaissement de la ZAC Montauban à Coubron	05/08/2019
<b>DP2019-142</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois	05/08/2019
<b>DP2019-143</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand	05/08/2019

	Est pour le projet d'aménagement du parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois	
<b>DP2019-144</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'application du "permis de louer"	05/08/2019
<b>DP2019-145</b>	Décision règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour la ZAC coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois	05/08/2019
<b>DP2019-146</b>	Décision portant signature du Marché M19-055 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi de la construction d'une voirie communale, d'un dépôt municipal et d'une déchèterie / recyclerie à Neuilly-sur-Marne »	05/08/2019
<b>DP2019-147</b>	Décision portant signature du marché n°M19-052 « Fourniture et gestion de la téléphonie fixe »	05/08/2019
<b>DP2019-148</b>	Décision portant signature du Marché M19-056 « Etude et programmation de la signalétique de la zone d'activités économiques des Richardets »	05/08/2019
<b>DP2019-149</b>	Décision portant signature du marché n° M19-038 « Travaux d'assainissement en tranchée ouverte rue Jean-Baptiste Clément et Avenue du Contrat à Coubron pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	09/08/2019
<b>DP2019-150</b>	Décision portant signature de l'avenant n°1 au marché M2018-097 « Missions de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales situés Rue Jean-Baptiste et Rue du Contrat à Coubron »	09/08/2019
<b>DP2019-151</b>	Décision portant signature du marché M19-011 "Prestations de gardiennage et sécurisation de la Maison des Services Publics et des autres installations de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est"	12/08/2019
<b>DP2019-152</b>	Décision portant signature du marché M19-085 "Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE"	12/08/2019
<b>DP2019-153</b>	Décision portant signature du marché n°M19-041 « Travaux d'aménagement d'un pôle entrepreneurial à Montfermeil » - lot n°1 « TCE (Cloison, Faux-plafond, peinture, Menuiserie, peinture etc...) »	20/08/2019
<b>DP2019-154</b>	Décision portant signature du marché n°M19-041 « Travaux d'aménagement d'un pôle entrepreneurial à Montfermeil » - lot n°2 « Electricité Courant fort, faible & VDI »	20/08/2019
<b>DP2019-155</b>	Décision portant signature du marché n°M19-068 « Travaux d'aménagement d'un pôle entrepreneurial à Montfermeil » Relance LOT 3 Plomberie	20/08/2019

<b>DP2019-156</b>	Décision portant signature du marché M19-018 "achat (fabrication, fourniture et pose) de bâtiments modulaires pour l'EPT Grand Paris Grand Est"	23/08/2019
<b>DP2019-157</b>	Décision portant signature de l'avenant n°1 du marché M2018-082 "Gestion de l'infrastructure informatique de l'EPT Grand Paris Grand Est"	23/08/2019
<b>DP2019-158</b>	Décision portant signature du marché M19-065 "Mission géotechnique G4 VISA et suivi de travaux dans le cadre de la réalisation d'une déchetterie-recyclerie-voirie et dépôt communal à Neuilly-sur-Marne"	23/08/2019
<b>DP2019-159</b>	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre de la consultation juridique sollicitée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour une mission de conseil aux fins de lutter contre l'habitat indigne sur le territoire de sur le territoire de Grand Paris Grand Est	29/08/2019
<b>DP2019-160</b>	Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de la commune de Neuilly-sur-Marne à l'occasion de de l'alienation d'un bien SIS 44, rue Paul et Camille Thomoux sur la parcelle AH 572 à Neuilly-sur-Marne	29/08/2019
<b>DP2019-161</b>	Décision portant signature du Marché M19-081 « Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement Rue Parmentier à ROSNY-SOUS-BOIS pour l'EPT Grand Paris Grand Est » - Marché subséquent n°8	29/08/2019
<b>DP2019-162</b>	Décision portant adoption de la convention pour la collecte et le traitement des cartouches d'imprimantes usagées	06/09/2019
<b>DP2019-163</b>	Décision portant signature du Marché M19-086 « Mission de CSPS correspondant aux travaux d'assainissement Rue Castillon à ROSNY-SOUS-BOIS pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »	09/09/2019